

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont conclues entre :

La société MIRA, société à responsabilité limitée, au capital social de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 995 128 147, dont le siège social est situé au 55 rue La Boétie, 75008 PARIS (ci-après « **MIRA** ») et la personne physique ou morale effectuant l'inscription (ci-après le « **Client** »).

MIRA et le Client sont ci-après, individuellement désignés comme la « **Partie** » et collectivement comme les « **Parties** ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	2
ARTICLE 2.	DÉFINITIONS	2
ARTICLE 3.	OBJET	3
ARTICLE 4.	DUREE	4
ARTICLE 5.	FORMATIONS	4
ARTICLE 6.	PROCESSUS D'INSCRIPTION	4
ARTICLE 7.	CONDITIONS D'EXÉCUTION DES FORMATIONS	5
ARTICLE 8.	MODIFICATION OU ANNULATION DE LA FORMATION	6
ARTICLE 9.	OBLIGATIONS, GARANTIES ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT	7
ARTICLE 10.	OBLIGATIONS, GARANTIES ET RESPONSABILITÉS DE MIRA	8
ARTICLE 11.	CONDITIONS FINANCIÈRES	9
ARTICLE 12.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	11
ARTICLE 13.	DONNÉES PERSONNELLES	11
ARTICLE 14.	FORCE MAJEURE.....	12
ARTICLE 15.	COMMUNICATION	13
ARTICLE 16.	DIVERS	13
ARTICLE 17.	LOI APPLICABLE – LITIGES	14
ARTICLE 18.	SIGNATURE ELECTRONIQUE	16

PRÉAMBULE

MIRA organise et dispense des formations professionnelles 100 % en ligne dans le domaine de la banque, de l'assurance et de la gestion de patrimoine.

MIRA a notamment conçu une formation intitulée « Gestionnaire Back-Middle Office en Assurance-Vie », visant à répondre aux besoins opérationnels des compagnies d'assurance en formant des profils immédiatement employables sur les fonctions administratives, techniques et de conformité liées aux contrats d'assurance-vie.

Cette formation a pour finalité de permettre une spécialisation rapide et professionnalisante, destinée à favoriser l'employabilité des Participants dans un contexte de pénurie de profils qualifiés.

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations entre MIRA et les Clients dans le cadre des services fournis et définissent les droits et obligations de chaque Partie.

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les CGV s'appliquent automatiquement et de plein droit aux Inscriptions.

IMPORTANT : NOTE AUX CLIENTS

TOUTE INSCRIPTION IMPLIQUE L'ACCEPTATION EXPRESSE, PRÉALABLE, PLEINE ET ENTIÈRE PAR LE CLIENT DES CGV. EN SIGNANT LES CGV LORS DE SON INSCRIPTION, LE CLIENT RECONNAÎT QU'IL EST TENU PAR L'ENSEMBLE DES CGV.

Le Client reconnaît qu'il s'engage en ayant connaissance de toutes les informations de nature économique, financière et technique, nécessaires à sa prise de décision et qui lui permettent d'apprécier la nature et la portée de cet engagement contractuel.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes CGV, les termes et expressions énumérés ci-dessous et dont la première lettre figure en majuscule ont la signification attribuée ci-après. Ces termes ont la même signification au singulier et au pluriel.

- « **Accès** » : désigne le droit personnel, non cessible et limité dans le temps permettant au Participant de consulter les Supports pédagogiques ;
- « **Brochure** » : désigne le document écrit établi par MIRA et transmis au Client, détaillant notamment les conditions d'exécution de la Formation ;
- « **Client** » : désigne toute personne physique ou morale, professionnel ou consommateur, qui entre en relation contractuelle avec MIRA dans le but de bénéficier des Formations, pour son propre compte et pour le compte de Participants ;
- « **Conditions Générales de Vente** » ou « **CGV** » : désigne les présentes conditions générales de vente définissant les modalités de fourniture des Formations ;

- « **Documentation contractuelle** » : désigne l'ensemble de la documentation encadrant la fourniture des Formations et comprenant la Brochure, le Programme et les CGV. La Documentation contractuelle constitue l'ensemble contractuel applicable après acceptation expresse par le Client lors de son Inscription ;
- « **Droits de propriété intellectuelle** » : désigne tout brevet, droits d'auteur et droits connexes, droit moral, marques, noms commerciaux et noms de domaine, droits sur les dessins et modèles, droits sur les logiciels informatiques, droits sur les bases de données, droits sur les informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux), et tout autre droit de propriété intellectuelle, qu'il soit enregistré ou non, y compris toutes les demandes, renouvellements ou extensions de ces droits et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents en vigueur ou à venir ;
- « **Formation** » : désigne les formations professionnelles proposées par MIRA après une Inscription d'un Client ;
- « **Inscription** » : désigne toute souscription aux Formations ;
- « **MIRA** » : désigne la société MIRA, telle que définie au préambule des présentes ;
- « **Participant** » : désigne la personne physique bénéficiant des Formations ;
- « **Plateforme** » : désigne la plateforme exploitée par MIRA dans le cadre de ses activités et disponible à l'adresse suivante : <https://mira-partenaires.com/> à partir de laquelle les Participants peuvent accéder aux Formations ;
- « **Programme** » : désigne le document écrit établi par MIRA et transmis au Client, détaillant notamment les moyens pédagogiques, les pré-requis et la durée de la Formation ;
- « **Support pédagogique** » : désigne l'ensemble des supports, manuels, contenus de formation (présentations, documents écrits, guides pratiques), modules e-learning, vidéos éducatives, infographies, exercices interactifs, ainsi que tout autre élément didactique ou concept élaboré par MIRA pour fournir les Formations.

ARTICLE 3. OBJET

Les CGV ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles les Clients peuvent bénéficier des Formations.

Les CGV sont systématiquement portées à la connaissance des Clients avant d'effectuer une Inscription.

Elles s'appliquent de façon exclusive et prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par MIRA.

Par conséquent, toutes les autres conditions (notamment les conditions d'achat ou les conditions particulières) n'engagent MIRA qu'après confirmation écrite de sa part.

ARTICLE 4. DUREE

Les présentes CGV sont conclues à compter de leur date de signature pour toute la durée de la Formation.

ARTICLE 5. FORMATIONS

Les services fournis incluent l'organisation et la dispense de formations professionnelles, dont le détail est indiqué dans le Programme et la Brochure, et notamment :

- la nature et les caractéristiques de la formation ;
- le niveau de connaissance préalable nécessaire ;
- la durée de la formation ;
- les modalités d'organisation de la formation ;
- les moyens permettant d'apprécier les résultats ;
- la sanction de la formation ;
- les moyens permettant de suivre la formation.

Le Client bénéficie des Formations telles qu'elles sont définies et acceptées lors de l'Inscription.

Les Formations sont dispensées exclusivement en e-learning, en distanciel asynchrone, via une Plateforme accessible 24h/24 et 7j/7 pendant la durée contractuelle d'Accès.

La Formation « Gestionnaire Back-Middle Office en Assurance-Vie » porte exclusivement sur des compétences administratives, techniques et réglementaires liées à la gestion de contrats d'assurance-vie, notamment : gestion de dossiers, conformité réglementaire, obligations LCB-FT, traitement opérationnel des actes de gestion.

ARTICLE 6. PROCESSUS D'INSCRIPTION

6.1. Modalités d'Inscription

Toute Inscription aux Formations proposées par MIRA s'effectue via le site internet ou par acceptation expresse de la Documentation contractuelle.

L'Inscription devient définitive après validation en ligne par le Client et confirmation de paiement.

La Brochure et le Programme détaillent le contenu de la Formation, sa durée, ses modalités d'exécution.

MIRA se réserve le droit de refuser les Clients, et ce, sans indemnité, en cas (i) d'indisponibilité des Formations, (ii) d'existence d'un différend entre le Client et MIRA quant à des Formations antérieures et/ou au paiement de factures de MIRA, (iii) de comportement abusif ou inapproprié, (iv) de fausses déclarations lors de l'Inscription.

À compter du paiement, MIRA s'engage à exécuter les Formations conformément aux termes définis dans la Documentation contractuelle.

6.2. Délai de rétractation

▪ Client consommateur

Si la formation n'est pas qualifiée d'action de formation, remplacer tout le paragraphe par :

Les Formations étant proposées exclusivement à distance, le Client consommateur bénéficie du droit de rétractation de quatorze (14) jours prévu par l'article L. 221-18 du Code de la consommation, à compter de la conclusion du contrat.

Le Client souhaitant exercer son droit de rétractation devra en informer MIRA par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique à l'adresse contact@miraskills.fr, en utilisant le cas échéant le formulaire de rétractation annexé aux présentes CGV.

Aucune somme ne peut être exigée du Client avant l'expiration de ce délai, sauf demande expresse du Client visant à débiter l'exécution de la Formation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le Client demande expressément à accéder à la Plateforme avant l'expiration du délai de rétractation, il renonce à son droit de rétractation à compter de la première connexion effective à la Plateforme.

▪ Client professionnel

Si le Client n'est pas une personne physique qui entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, il est informé qu'il ne bénéficie pas du droit de rétractation réservé aux consommateurs.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES FORMATIONS

7.1. Conditions générales

Le Client s'engage à informer les Participants des obligations liées à la Formation et notamment :

• Participation active et engagement

Chaque Participant s'engage à suivre la Formation avec sérieux et assiduité. Il doit participer activement aux sessions, réaliser les exercices demandés et contribuer de manière constructive aux échanges, le cas échéant.

• Formation en e-learning

L'Accès à la Plateforme est accordé pour une durée de six (6) mois à compter de l'activation du compte. L'Accès est strictement personnel et ne peut être partagé, cédé ou mis à disposition d'un tiers. Toute tentative de partage de compte pourra entraîner la suspension immédiate de l'Accès sans remboursement.

Il appartient au Participant de s'assurer, avant le début de la Formation, de la bonne configuration de son matériel informatique (ordinateur, microphone, caméra, connexion internet). Il doit également vérifier l'accessibilité à la Plateforme utilisée pour la Formation et procéder à toute mise à jour technique nécessaire. MIRA ne pourra être tenue responsable des interruptions ou désagréments liés à des défaillances techniques du côté du Participant.

- **Propriété intellectuelle**

Les Supports pédagogiques et tout contenus partagés lors de la Formation sont la propriété exclusive de MIRA. Les Participants s'engagent à ne pas les reproduire, diffuser ou utiliser à des fins commerciales sans autorisation expresse.

7.2. Conditions spécifiques aux Clients professionnels

Lorsque la Formation est souscrite par un Client personne morale (notamment une compagnie d'assurance, un établissement d'enseignement ou tout autre organisme public ou privé), les dispositions suivantes s'appliquent.

Le Client professionnel inscrit un ou plusieurs Participants identifiés nominativement au moment de l'Inscription. L'Accès à la Plateforme est strictement personnel pour chaque Participant désigné et ne peut être partagé, mutualisé ou utilisé par un tiers non inscrit.

Le Client professionnel demeure seul responsable :

- de l'exactitude des informations communiquées lors de l'Inscription ;
- de la désignation des Participants ;
- du respect des présentes CGV par les Participants ;
- du règlement intégral des sommes dues, indépendamment de la participation effective des Participants.

En cas de départ d'un Participant au sein de la structure du Client professionnel, un remplacement pourra être autorisé, sous réserve d'une demande écrite adressée à MIRA et acceptée par cette dernière.

Aucun remboursement ne pourra intervenir en cas de non-utilisation partielle ou totale des Accès attribués.

Lorsque plusieurs Accès sont commandés, les conditions tarifaires applicables sont celles figurant sur le Programme ou la Brochure.

7.3. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen de questionnaires à choix multiples (QCM) intermédiaires et/ou d'un QCM final permettant de valider les acquis et réalisés à distance.

Une attestation de fin de Formation est délivrée sous réserve :

- de la réalisation complète des modules ;
- de la validation des évaluations prévues au Programme et dans la Brochure.

ARTICLE 8. MODIFICATION OU ANNULATION DE LA FORMATION

8.1. Modification par le Client

Toute demande de modification de l'Inscription doit être adressée par écrit à MIRA.

Lorsque la Formation est souscrite par un Client professionnel, le remplacement d'un Participant est possible sous

réserve :

- d'une demande écrite préalable adressée à MIRA ;
- de l'identification nominative du nouveau Participant ;
- de l'acceptation expresse de MIRA.

Le remplacement ne peut intervenir qu'avant l'activation effective de l'Accès à la Plateforme par le Participant initial.

En cas d'activation préalable de l'Accès, aucun remplacement ne pourra être exigé de plein droit et aucune somme ne pourra être remboursée.

Lorsque la Formation est souscrite par un Client consommateur, le remplacement n'est pas autorisé, sauf accord exceptionnel et écrit de MIRA.

En tout état de cause, aucune modification ne saurait entraîner un remboursement partiel ou total du prix après activation de l'Accès.

8.2. Annulation par le Client

En cas d'empêchement du Participant résultant d'un cas de force majeure dûment reconnu au sens de l'article 1218 du Code civil, la Formation pourra être résiliée de plein droit.

Dans cette hypothèse, seules les prestations effectivement dispensées à la date de résiliation seront dues au prorata temporis de leur valeur.

Toute demande d'interruption devra être justifiée par la production d'un document probant.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS, GARANTIES ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT

9.1. Obligations

Le Client s'engage à :

- respecter les présentes CGV ;
- respecter ses obligations financières ;
- coopérer pleinement avec MIRA dans le cadre de l'organisation et de la réalisation des Formations ; et
- informer les Participants des obligations liées à la Formation.

9.2. Garanties

Le Client garantit qu'il dispose de la pleine capacité juridique, du pouvoir et de l'autorité nécessaires pour signer et exécuter les CGV et pour exécuter ses obligations en vertu des présentes. Les CGV constituent une obligation valide, contraignante et exécutoire à l'égard du Client, dans les limites de la réglementation applicable.

Le Client garantit :

- ne pas être un concurrent de MIRA et/ou ne pas s'inscrire et utiliser les Formations aux fins de

- concurrencer MIRA de manière frauduleuse et/ou de manière à nuire aux intérêts de MIRA ;
- être titulaire du moyen de paiement utilisé pour procéder à l'Inscription ; et
- qu'il agit pour son compte et est pleinement habilité à procéder à l'Inscription.

9.3. Responsabilité

Le Client est informé que :

- MIRA est tenue d'une obligation de moyens, non de résultat, dans la fourniture des Formations ;
- MIRA ne saurait être tenue responsable des actions du Client ou de leurs conséquences vis-à-vis de tiers.

Lorsque le Client agit en qualité de professionnel, il accepte que MIRA ne soit pas responsable des éventuels dommages indirects résultant de l'utilisation des Formations. Lorsque le Client agit en qualité de consommateur, la responsabilité de MIRA ne peut être exclue pour les dommages directs résultant d'un manquement imputable à MIRA, conformément aux dispositions impératives du Code de la consommation.

En tout état de cause, MIRA n'est pas tenue de garantir un succès particulier ou un résultat découlant de la fourniture des Formations. Le Client reconnaît que l'utilisation des Supports pédagogiques fournis par MIRA relève de sa seule responsabilité.

ARTICLE 10. OBLIGATIONS, GARANTIES ET RESPONSABILITÉS DE MIRA

10.1. Obligations

MIRA est soumise à une simple obligation de moyens au titre des CGV.

MIRA s'engage notamment à :

- délivrer les Formations avec diligence et selon les règles de l'art et à informer et conseiller le Client en conséquence ; et
- exécuter les CGV et délivrer les Formations conformément à la réglementation applicable.

Les CGV constituent une obligation légale, valide et contraignante, opposable à MIRA conformément à ses termes, dans les limites de la réglementation applicable, notamment en matière de procédures collectives, d'insolvabilité ou d'autres obligations légales d'application générale relatives ou affectant l'exécution des droits des créanciers en général. A la connaissance de MIRA, elle n'est pas en violation (i) de ses statuts actuels, (ii) d'une loi et/ou d'un règlement applicable à MIRA, ou (iii) d'un acte ou d'un contrat auquel MIRA est partie ou par lequel elle est liée, là où, dans chacune de ces éventualités, cette violation ou ce manquement, pourrait raisonnablement avoir un effet négatif important sur MIRA.

Le Client est informé que les CGV ont pour seul et unique objet de définir les termes selon lesquels les Formations sont fournies par MIRA.

MIRA ne garantit ni l'obtention d'un emploi ni un délai d'embauche. La Formation vise à renforcer l'employabilité mais ne constitue pas une promesse contractuelle d'insertion professionnelle.

10.2. Responsabilité

En aucun cas, MIRA ne pourra être tenue responsable, directement ou indirectement, des dommages résultant :

- du fait du Client et/ou des Participants ;
- du fait d'un tiers, sans qu'une faute ne puisse être imputée à MIRA ; ou
- d'un événement constitutif de force majeure telle qu'elle est définie par la jurisprudence des cours et Tribunaux français.

MIRA ne sera en aucun cas responsable vis-à-vis du Client ou de tout tiers des pertes, responsabilités, coûts et/ou dépenses spéciaux, indirects, accessoires, punitifs et/ou consécutifs, résultant ou en relation avec les CGV, qu'ils soient contractuels, délictuels ou autres, quand bien même MIRA aurait été informée de la possibilité de leur survenance. Les Parties conviennent que, à l'exception des types de pertes, responsabilités, coûts et/ou dépenses qui ne peuvent être limités ou exclus en vertu du droit applicable, la responsabilité globale de MIRA envers le Client pour toutes les pertes, responsabilités, coûts et/ou dépenses découlant ou en relation avec les CGV, ne dépassera pas la valeur du prix de l'Inscription. La présente limitation de responsabilité ne s'applique qu'aux Clients professionnels et ne saurait avoir pour effet de limiter les droits du Client consommateur au-delà de ce que permet la réglementation applicable.

10.3. Absence de conseil en investissement

La Formation a une finalité exclusivement pédagogique et professionnelle.

Les contenus diffusés ne constituent en aucun cas :

- un conseil en investissement au sens des dispositions du Code monétaire et financier ;
- une recommandation personnalisée ;
- une incitation à souscrire un produit financier déterminé ;
- une consultation juridique ou fiscale individualisée.

Les exemples et cas pratiques sont fournis à titre pédagogique uniquement.

Le Participant demeure seul responsable de l'usage professionnel qu'il pourrait faire des connaissances acquises.

ARTICLE 11. CONDITIONS FINANCIÈRES

11.1. Prix

Le prix applicable est celui indiqué sur la Brochure, au moment de l'Inscription effectuée par le Client. Ce prix est ferme et ne pourra être modifié après validation de l'Inscription, sauf mention contraire dans les CGV.

Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de l'Inscription.

Le prix comprend la Formation, la Documentation pédagogique remise pendant la Formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant.

MIRA se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Toutefois, le prix applicable au Client demeure celui

en vigueur au jour de la validation de l'Inscription.

Des offres promotionnelles temporaires peuvent être proposées dans le cadre d'opérations commerciales spécifiques. Ces offres sont valables exclusivement pendant la période indiquée et ne sont pas rétroactives.

11.2. Non-remboursement après activation

En cas d'activation de l'Accès à la Plateforme, le prix demeure intégralement dû, sauf exercice valable du droit de rétractation dans les conditions prévues à l'article 6.2 des présentes.

Aucun remboursement ne pourra intervenir en cas de non-utilisation totale ou partielle de la Formation.

11.3. Conditions de paiement

Sauf accord particulier entre les Parties, le prix de la Formation est payable en une seule fois avant le début de la Formation, à la date de l'Inscription.

L'inscription devient définitive à réception du paiement intégral du prix de la Formation.

11.4. Moyens de paiement

MIRA accepte le paiement de l'Inscription en euros par virement bancaire.

MIRA prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données transmises dans le cadre du paiement. Toutes les informations relatives au paiement sont traitées exclusivement par les prestataires de paiement de MIRA et ne sont pas conservées par MIRA.

Le Client s'engage à être le détenteur autorisé de tout moyen de paiement qu'il utilisera pour le paiement de l'Inscription et que ce moyen de paiement donne accès à des fonds suffisants pour couvrir le montant de l'Inscription.

MIRA ne saurait être tenue responsable en cas d'usage frauduleux des moyens de paiement utilisés.

11.5. Factures

Les Inscriptions font l'objet de factures émises par MIRA au Client.

Les factures sont libellées au nom du Client et sont envoyées par courrier électronique au Client.

11.6. Retard de paiement

Toute facture non réglée à bonne date par le Client à MIRA entraînera, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée électronique ou avec accusé de réception, demeurée sans effet pendant une durée de quinze (15) jours, l'application de pénalités de retard, exécutées comme suit :

- **Client consommateur**

Les pénalités de retard seront calculées au taux d'intérêt légal en vigueur à la date de l'émission de la facture non payée. Ces pénalités courront à compter du jour suivant la date de règlement prévue jusqu'au paiement effectif et intégral des sommes dues.

- **Client professionnel**

Les pénalités de retard seront calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la facture non payée. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros sera due, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce. Ces pénalités courront à compter du jour suivant la date de règlement prévue jusqu'au paiement effectif et intégral des sommes dues.

ARTICLE 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre de la réalisation des Formations, MIRA conserve l'intégralité des Droits de propriété intellectuelle attachés aux Supports pédagogiques mis à la seule disposition du Client et/ou des Participants.

Les moyens techniques et technologiques ainsi que le savoir-faire mis en œuvre pour la conception des Formations et des documents de toute nature et notamment des Supports pédagogiques, restent la propriété exclusive de MIRA, qu'ils soient ou non protégés par une clause de propriété intellectuelle.

Le Client et/ou le Participant s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser ces Supports pédagogiques à des membres de son personnel non Participants aux Formations dispensées par MIRA et/ou à des tiers, sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de MIRA et/ou de ses ayants droit.

Toute utilisation non autorisée des Supports pédagogiques constitue une violation des Droits de propriété intellectuelle de MIRA et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 13. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi informatique et Libertés », et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), les Clients sont informés que MIRA peut mettre en œuvre un traitement de leurs données personnelles afin de leur permettre d'accéder et d'utiliser les Formations proposées par MIRA et à MIRA de traiter et gérer les relations commerciales, traiter les Inscriptions et fournir les Formations.

Ces données peuvent être transmises aux sous-traitants de MIRA qui contribuent à ces relations pour leur gestion, exécution, traitement et paiement.

Chaque Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition.

À cette fin, ils doivent contacter le service d'assistance par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@miraskills.fr

En cas de transmission et/ou d'échanges de données à caractère personnel, les Parties s'engagent :

- à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et les droits des personnes dont les données ont été recueillies (le droit d'information, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité...);
- à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel respectent leur confidentialité ;
- à prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel.

Les données personnelles ne seront utilisées que dans le cadre des CGV et non à d'autres fins, conformément au RGPD. Dans l'éventualité où les Parties souhaiteraient les utiliser à d'autres fins, elles s'engagent à le faire en conformité avec le RGPD et notamment à veiller à informer les personnes concernées des finalités envisagées et requérir leur consentement.

Dans le cadre des CGV, chaque Partie sera responsable de traitement des données qu'elle est amenée à traiter.

ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements non cumulatifs suivants : guerre, émeute, incendie, grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux de l'une ou l'autre des Parties, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions et/ou mesures légales ou gouvernementales en ce compris toute restriction ou mesure comprenant une limitation de déplacement, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, les blocages de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale des CGV.

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, résulte d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

La force majeure ne libère de ses obligations contractuelles la Partie qui l'évoque que dans la mesure et pendant le temps où elle est empêchée de l'exécuter.

La Partie affectée par un cas de force majeure devra sans délai informer l'autre Partie par courrier électronique de son impossibilité à exécuter ses obligations et s'en justifier auprès de celle-ci en produisant toutes justifications utiles.

La Partie qui invoque la force majeure met tout en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables

résultant de cette situation.

Toutefois, si l'événement qui donne lieu au cas de force majeure (ci-après l'« **Évènement** ») se prolonge pendant plus de trente (30) jours, empêchant définitivement l'une des Parties de remplir ses obligations en vertu des CGV, les CGV seront suspendues pendant la durée de l'Évènement à compter de la notification par la Partie affectée par un cas de force majeure à l'autre Partie l'informant de l'impossibilité d'exécuter ses obligations.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Dans l'éventualité où l'Évènement dure plus de trois (3) mois, en une fois ou en plusieurs fois, empêchant définitivement l'une des Parties de remplir ses obligations en vertu des CGV, celle-ci pourra résilier le contrat par écrit sans engager sa responsabilité et sans que l'autre Partie puisse prétendre à un quelconque droit de recours ou d'indemnisation.

ARTICLE 15. COMMUNICATION

MIRA veille à ce que ses communications commerciales présentent la Formation comme un programme professionnalisant et non comme un dispositif d'investissement ou d'enrichissement financier.

Aucune communication ne saurait être interprétée comme une promesse de rendement, de performance financière ou de garantie d'emploi.

ARTICLE 16. DIVERS

16.1. Interprétation

Les titres des articles des CGV sont utilisés pour en faciliter la compréhension et ne sauraient être utilisés pour en interpréter le sens en faveur de l'une ou l'autre des Parties.

16.2. Intégralité

La Documentation contractuelle représente l'intégralité de l'accord des Parties concernant l'objet des présentes et remplace toutes les discussions, accords et contrats antérieurs ou en cours, qu'ils soient oraux ou écrits, entre les Parties.

Toute dérogation à la Documentation contractuelle nécessitera l'accord exprès de MIRA.

16.3. Modification

MIRA se réserve le droit de modifier, à tout moment, les CGV, afin notamment de prendre en compte toute évolution légale, réglementaire, jurisprudentielle, éditoriale, fonctionnelle et/ou technique.

La version des CGV qui prévaut est celle qui est envoyée au Client le jour de la validation de l'Inscription.

16.4. Invalidité partielle

Si l'une ou plusieurs des dispositions des CGV sont, pour quelque raison que ce soit, jugées invalides, illicites ou inapplicables, en tout ou en partie ou à quelque égard que ce soit, ou si l'une ou plusieurs des dispositions des CGV ont pour effet ou auraient pour effet d'invalider les CGV, alors, et dans un tel cas, seules ces dispositions seront considérées comme nulles et n'affecteront aucune autre disposition des CGV et les autres dispositions des CGV garderont leur pleine applicabilité et ne seront pas affectées, ou perturbées par une telle invalidation. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

16.5. Renonciation

Tout défaut d'exercice ou un retard dans l'exercice d'un droit ou d'une prérogative par une Partie ne saurait être considéré comme la renonciation à se prévaloir ultérieurement de ce droit ou cette prérogative au profit de l'autre Partie.

De la même manière, l'exercice d'un seul droit ou l'exercice partiel d'un droit ou d'une prérogative n'exclut pas l'exercice ultérieur d'autre droit ou prérogative prévu aux présentes CGV.

Aucune renonciation ne pourra produire d'effet à défaut d'être stipulée dans un écrit, signé par un représentant dûment habilité de chacune des Parties.

16.6. Langue des CGV

Les CGV sont rédigées en langue française, qui seule fait foi entre les Parties.

En cas de traduction en une ou plusieurs langues, seul le texte rédigé en français fera foi en cas de litige.

16.7. Preuves

Les fichiers, données et messages conservés dans les systèmes informatiques de MIRA seront admis comme preuve des actes et faits intervenus entre MIRA et les Clients.

La conservation des enregistrements sera présumée, sauf preuve contraire, avoir eu lieu dans des conditions raisonnables de sécurité si les messages, données et autres documents sont systématiquement enregistrés sur un support fiable et durable.

ARTICLE 17. LOI APPLICABLE – LITIGES

Tous les droits et obligations découlant des présentes CGV seront régis par le droit français.

Pour toute difficulté et/ou question sur les Services, les Clients sont invités à contacter le service client afin de tenter de trouver une solution amiable par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@miraskills.fr

- **Client consommateur**

Pour tout Client consommateur (non professionnel), conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la résiliation des présentes CGV pourra, après réclamation écrite préalable adressée à MIRA et restée sans solution amiable, être soumis au médiateur de la consommation suivant :

MCP MEDIATION

www.mcmediation.org

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION et PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS

Le recours à la médiation de la consommation est gratuit pour le Client consommateur.

Le Client et MIRA restent toutefois libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation. En outre, la solution éventuellement proposée par le médiateur de la consommation ne s'imposera pas au Client et à MIRA qui peuvent y renoncer.

Les coordonnées du médiateur de la consommation dont relève MIRA sont indiquées ci-dessus.

A défaut de solution amiable, tout litige relatif à la validité, l'exécution et/ou l'interprétation des CGV sera soumis aux juridictions compétentes en vertu du droit commun.

- **Client professionnel**

Pour tout Client professionnel, dans l'hypothèse d'un désaccord entre le Client et MIRA, le Client devra en informer MIRA par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dès réception de ladite lettre, et dans un délai de quinze (15) jours, MIRA proposera une solution de règlement amiable du différend. En cas d'échec de cette tentative ou d'absence de réponse, le Client pourra porter son litige devant les juridictions compétentes.

Le Client et MIRA s'engagent par conséquent à suivre la procédure de règlement amiable avant de saisir les juridictions.

A DÉFAUT DE SOLUTION AMIABLE, TOUS LITIGES RELATIFS À L'APPLICATION, L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DES CGV AINSI QU'AUX SERVICES OU CEUX QUI EN SERONT LA SUITE OU LA CONSÉQUENCE SERONT SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS DE PARIS, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

ARTICLE 18. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les présentes CGV pourront faire l'objet d'une signature par voie électronique entre les Parties conformément aux exigences des articles 1366 et suivants du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

MIRA

Date :

Lieu :

Signature :

Client

Date :

Lieu :

Signature :

FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

À l'attention de :

MIRA, 55 rue La Boétie, 75008 PARIS

Adresse électronique : contact@miraskills.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la fourniture du contenu numérique / service suivant :

- Commande du (date) :
- Numéro de commande (le cas échéant) :
- Nom du Client consommateur :
- Adresse électronique utilisée lors de la commande :

Je reconnais que la présente rétractation est exercée dans le respect des conditions légales applicables, conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, et sous réserve que le droit de rétractation ne soit pas exclu, notamment en cas d'exécution immédiate du contrat avec renonciation expresse audit droit, conformément aux articles L. 221-25 et L. 221-28 du Code de la consommation.

Date :

Lieu :

Signature